Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_10-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
14.04.2026

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
29.04.2026

Délibération n°2026-04-10

Protocole pour la participation citoyenne

La sécurité et la tranquillité publiques constituent des enjeux majeurs pour notre commune au regard des dégradations rencontrés actuellement. Il est proposé d'instaurer le dispositif de « participation citoyenne ».

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale. Il repose sur la mise en place d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents volontaires. Ces derniers, choisis par le Maire en concertation avec le responsable territorial de la gendarmerie, auront pour rôle d'alerter les forces de l'ordre de tout événement suspect dont ils seraient témoins et de diffuser des conseils préventifs à la population. Il est rappelé que ce dispositif ne se substitue en aucun cas à l'action de la gendarmerie nationale et que les citoyens référents ne disposent d'aucune prérogative de police.

Ce partenariat vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité.
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants.
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le protocole encadrant ce dispositif est conclu entre le Préfet du Morbihan, le Maire de la commune et le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan. Il est prévu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il prévoit également la possibilité d'implanter une signalétique spécifique aux entrées de la commune pour informer le public de l'existence de ce réseau de vigilance.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;
Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche partenariale de prévention de la délinquance ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_10-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de St Nicolas du Tertre.
- D'APPROUVER les termes du protocole de participation citoyenne à intervenir entre l'État, la Gendarmerie Nationale et la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant avec Monsieur le Préfet du Morbihan et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'AUTORISER l'implantation de la signalétique inhérente à ce dispositif aux entrées de la commune ou dans tout autre secteur jugé pertinent.
- De DIRE que les éventuelles dépenses liées à la mise en œuvre de ce dispositif (notamment l'achat et la pose de la signalétique) seront imputées au budget principal de la commune à l'article prévu à cet effet

Le Maire,
M. LE GOUÉ